

**COMMUNE  
DE  
PLAN D'ORGON**

**N°85/2024**

**OBJET :**

**Arrêté portant autorisation  
d'occupation du domaine public  
à l'occasion de la fête de la Saint  
Louis 2024.**

**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Plan d'Orgon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,  
Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et suivants,  
Vu la demande faite par les associations, « Les Petits Planais, le Rugby Olympique Planais et le Sou des Ecoles Laïques » .  
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant les fêtes locales,

**ARRETE**

**Article 1 :** A l'occasion des festivités proposées par la Commune, du **vendredi 16 août au mardi 20 août 2024**, les associations « Les Petits Planais, le Rugby Olympique Planais et le Sou des Ecoles Laïques » sont autorisées à occuper le domaine public en cohabitation avec le Bar des arènes qui a une extension de terrasse sur la place des arènes également.

**Article 2 :** Par mesure de sécurité, le lieu ne devra pas être privatisée par des matériaux tels que canisses, barrières...

Le commerce et les associations devront utiliser uniquement des verres en plastique ou en carton et des cendriers en plastique ou en aluminium.

Les associations devront justifier d'une assurance responsabilité civile garantissant contre les risques et déchargeant la Commune en cas d'accident de quelque nature que ce soit.

**Article 3 :** A l'issue de la manifestation, les lieux devront être laissés **en parfait état de propreté**.

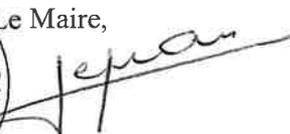
**Article 4 :** Les membres du corps médical qui justifieront d'obligations professionnelles impérieuses ne seront pas soumis aux interdictions prévues par le présent arrêté, ainsi que les véhicules de Police, de Gendarmerie et des Sapeurs-Pompiers, les véhicules militaires ou des service civils de l'Etat ou de la Commune, dont les conducteurs seront munis d'un ordre de mission, ou justifiant d'obligations professionnelles impérieuses, les véhicules E.D.F - G.D.F en service.

**Article 5 :** Monsieur le Maire, la Police Municipale, M. le chef de brigade de Gendarmerie, et tous les agents placés sous leurs ordres, l'organisateur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire assurer l'exécution du présent arrêté municipal.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté est également transmise à :

- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône,
- Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Mollégès et de Cavaillon,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Fait à Plan d'Orgon, le 02 août 2024

 Le Maire,  
  
Jean-Louis LEPIAN

*Conformément aux dispositions du code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage*

Notifié, affiché ou publié le : .....

Signature si notification